

Sujet: [INTERNET] Fwd: Projet Centrale photovoltaïque 32480 LA ROMIEU
De : Imbert Pierre <pierre.imbert32@orange.fr>
Date : Wed, 31 Mar 2021 15:53:04 +0200 (CEST)
Pour : pref-laromieu <pref-laromieu@gers.gouv.fr>

Bonjour

A l'attention du Maître Enquêteur Monsieur HUMBERT :

Ci-joint le mail de la Mairie de LA ROMIEU du 18 mars 2021 avec la réponse de Monsieur Joulia Guillaume.

Pourquoi la Mairie ne nous répond t-elle pas directement car le Conseil municipal a dû établir un procès-verbal lors d'une réunion relative à ce sujet ?

Dans le cadre d'une demande de permis de construire la Mairie doit donner son accord écrit ; pourquoi n'est t-il pas possible d'avoir un justificatif?

Bonne réception

envoyé : 30 mars 2021 à 18:21
de : Imbert Pierre <pierre.imbert32@orange.fr>
à : pref-laromieu@gers.gouv.fr
objet : Projet Centrale photovoltaïque 32480 LA ROMIEU

Bonjour

ASSOCIATION LA ROMIEU 32 ENVIRONNEMENT :

Ci-joint réponse Projet Centrale photovoltaïque 32480 LA ROMIEU

Nous envoyer un accusé de réception de ce mail.

Le Bureau

Courrier Enquêteur Association mars 2021.doc	Content-Type: application/msword Content-Encoding: base64
---	--

—Mail Mairie La Romieu réponse Joulia 18.03.2021.docx

Mail Mairie La Romieu réponse Joulia 18.03.2021.docx	Content-Type: application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document Content-Encoding: base64
---	---

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le courrier de Mr JOULIA qui suite à notre interrogation relative une éventuelle délibération du Conseil Municipal.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement

Mairie de LA ROMIEU

Bd Lacave

32480 LA ROMIEU

Le : 18 mars 2021 à 12:01 (GMT +01:00)

De : "Guillaume JOULIA" <guillaume.joulia@cvegroupp.com>

À : "Mairie LA ROMIEU" <mairie.la.romieu@wanadoo.fr>

Objet : [CVE SOLAR] Projet PV au sol / Pas de Délibération Conseil Municipal / Juridiquement OK

Bonjour,

Permettez-moi de m'excuser auprès de M. et Mme IMBERT, après vérification dans mes dossiers, je n'ai pas retrouvé de délibération de l'ancien conseil municipal sur le projet photovoltaïque.

Cela s'explique car le foncier du projet photovoltaïque à La Romieu est entièrement privé et donc une délibération du conseil municipal n'est pas obligatoire juridiquement parlant.

Dans notre cas, nous nous sommes toujours tenus disponibles pour communiquer de manière transparente sur le projet avec les différents maires (et aujourd'hui les habitants de la commune).

Notamment, nous avons rencontré M. Denis Delous puis M. Thierry Cambournac à ce sujet qui ont, me semble-t-il, toujours été en faveur du projet.

De plus, ce projet s'inscrit parfaitement dans l'orientation de la Politique Pluriannuel de l'Energie du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire indiquant qu'il faut accélérer le développement des énergies renouvelables en privilégiant les projets photovoltaïques au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles. **Le site a été choisi car il correspond à l'ancien site d'une carrière d'extraction de calcaire et de ses extensions dont l'activité est aujourd'hui arrêtée.**

En outre, cette orientation est reprise dans le SRADDET Occitanie qui indique vouloir identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification ». Bien cordialement, **Guillaume JOULIA** Chef de projet photovoltaïque sol

Responsable développement Occitanie

Association : La Romieu 32-Environnement
Statuts déposés à la Sous-Préfecture de Condom
Le 24 novembre 2009
N° WALDEC : W322001380
32480 La Romieu

Maître Enquêteur
Monsieur HUBERT

La Romieu, le 30 mars 2021

Objet : Projet SAS CAP VERT SOLAR ENERGIE Centrale photovoltaïque 32480 La Romieu

Monsieur,

Suite à notre participation à la réunion du premier mars, nous tenons à vous exposer ci-après les problèmes que nous rencontrons relatif à la demande du permis de construire de la centrale photovoltaïque citée en objet :

1) Informations sur la SAS CAP VERT SOLAR ENERGIE :

Le siège de la société a été créé le 29 août 2011 avec un capital de 330 000 euros et est domiciliée à Marseille.
Apparemment une société est créée pour chaque site avec un capital très faible qui peut être mise facilement en liquidation.
Comment réhabiliter le site dans ce cas précis ? Il faudrait prévoir une garantie financière pour la remise en état du site.

2) Intégration paysagère du projet :

*La Romieu est classé parmi l'un des plus beaux villages de France avec une collégiale du 14^e siècle classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Les chemins de Saint Jacques de Compostelle passent sur le territoire de cette Commune.
Ces avantages lui permettent d'avoir une vocation touristique avec un impact économique indéniable pour les commerçants et les loueurs saisonniers.
La centrale sera visible du haut de la collégiale (hauteur 30 Mètres) et de la route RD 166 (une photo a été jointe au dossier de Madame ALLIGTON Sophie « Nauterie ») ; les sites Internet et les réseaux sociaux se chargeront de compléter la publicité de ce village.
Pourquoi ce projet de Centrale photovoltaïque qui est en total désaccord avec l'image de La Romieu ?

*Impact du voisinage : la centrale est trop proche des habitations et notamment de celles du Brussau et Nauterie (à 10 mètres des limites des propriétés) ; la vision est frontale sur « Brussau » le long de la voie communale 15 sur au moins 200 mètres ; Les haies arbustives ne cacheront pas suffisamment les impacts visuels d'autant plus que les maisons d'habitation Brussau et Nauterie sont en surplomb de la Centrale photovoltaïque.
Pourquoi ne pas mettre en place tout au départ un système de clôture occultant d'au moins 3 mètres de haut et la plantation de haies à développement rapide ?

3) Patrimoine immobilier :

Les propriétaires des maisons avoisinantes constatent d'ores et déjà qu'il est impossible aujourd'hui de vendre leurs biens immobiliers et la valeur des maisons s'est considérablement amoindrie.
Des actions en justice seront donc entreprises pour être indemnisé de ces préjudices ; pourquoi ne pas prévoir au moins une indemnité transactionnelle annuelle au voisinage pour ces nuisances ?

4) Effets sur les milieux naturels :

La carrière est implantée sur un plateau classée en ZNIEFF de type 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). Des grottes préhistoriques existent également sur ce site où de nombreuses découvertes ont été mises à jour il y a quelques années.

Compte tenu de l'exploitation de la Centrale, les animaux et oiseaux seront perturbés par le rayonnement et les champs électromagnétiques des panneaux solaires.

Les raccordements externes sous tension de 20 000 volts envisagés sur plusieurs kilomètres via Lectoure et Condom du projet au réseau EDF sont considérables ; l'analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long des itinéraires de raccordement a été négligée.

Il faudrait également mener une analyse d'impact des travaux d'aménagement du site sur les habitats naturels, la faune et la flore ; cet endroit est la plus ancienne réserve du canton (présence de nombreux animaux : Blaireaux, écureuils, genettes, fouines, martres, lapins, chevreuils, lièvres, sangliers, renards et même des visons d'Amérique ainsi que des oiseaux migrants, et de nombreux rapaces.

Cette analyse n'a pas été effectuée sur les quatre saisons le jour et surtout la nuit comme le souligne la MRAE.

Par ailleurs La MRAE a recommandé de démontrer que le choix d'implantation qui est retenu ne conduit pas à dénaturer une partie des ressources naturelles présentes, ce qui irait à l'encontre des objectifs de la carte communale. Quelles actions et analyses ont été menées à ce sujet ?

5) Postes de transformation :

La mesure du bruit émis par les onduleurs, ventilateurs et transformateurs associés à l'installation d'un parc photovoltaïque industriel dépend à la fois de la puissance installée, de la distance à laquelle est faite la mesure, des dispositifs d'isolation sonore mis en place et de l'ambiance silencieuse ou pas de l'environnement. Les parcs photovoltaïques installés dans des environnements champêtres produisent suivant le type d'onduleur (et éventuellement de transformateur) un bruit à quelques dizaines de mètres de 60 à 70db (exemple d'un onduleur nouvelle génération Ingeteam Dual Ingecon Sun Power) constituant ainsi une gêne réelle qui dans un contexte de silence peut à la longue présenter un risque de fatigue pour un voisinage proche. Quels appareils allez-vous installer et quel sera l'impact sonore sur les maisons du Brussau et de Nauterie ?

Le tracé d'acheminement du transport de l'électricité n'est pas bien lisible sur le plan ; les personnes concernées par ce tracé ont-elles été averties des travaux ?

6) Le champ électromagnétique

Les parcs photovoltaïques émettent des champs électromagnétiques nuisibles à la santé si certaines précautions **rarement prises** ne sont pas appliquées. L'OMS et l'INRS soulèvent de nombreuses conséquences liées à l'exposition au champ électromagnétique (Par exemple stimulation du système nerveux, troubles visuels, effets sensoriels, etc.). Pour réduire significativement l'intensité des champs électromagnétiques il convient, par exemple d'installer un filtre de champ électromagnétique du côté du courant alternatif de l'onduleur en le reliant avec un câble aussi court que possible, de placer le câble alimentant le filtre en courant alternatif, le plus loin possible des câbles reliant les panneaux à l'onduleur. La vigilance s'impose donc et une communication précise ainsi que des panneaux informant des risques doivent être déployés. Quelles mesures avez-vous prises à ce sujet ?

7) La pollution chimique

Dans certaines installations de puissance significative, on trouve des transformateurs, des postes de livraisons et des disjoncteurs qui pour fonctionner exigent la présence généralement confinée de produits polluants et nocifs tels que l'hexafluorure de soufre ou gaz SF6. Une information et des précautions précises devront être assurées.

Ces polluants existeront-ils sur ce projet ?

8) Eblouissement des panneaux photovoltaïques :

Les panneaux photovoltaïques éblouiront sur les maisons du Brussau et de Nauterie; Quelles mesures avez-vous prises à ce sujet ?

9) Terres agricole :

Les parcelles de terre D 92 et D 91 situées sur la partie non exploitée de la carrière ont toujours été cultivées jusqu'à présent ; pourquoi n'ont-elles pas été proposées aux agriculteurs environnants ?

Monsieur JULIA nous a exposé à nous-mêmes et Monsieur SAN MARTINO que les ces parcelles avaient été proposées aux agriculteurs environnants et qu'aucun n'avait manifesté d'intérêt.

Monsieur MARTINO a pourtant exploité ces parcelles régulièrement jusqu'en 2015 et il n'a reçu aucune proposition concernant leur exploitation ; Monsieur GAZO Bernard a même effectuée des balles de foin l'an dernier.

Donc les dires de Monsieur JULIA prêtent à confusions.

On aimerait donc avoir une réponse claire et précise à ce sujet.

Cette Centrale photovoltaïque ne peut pas être normalement implantée sur des terres agricoles, alors pourquoi ?

10) Evacuation des eaux de pluie :

Comment fonctionne le système d'évacuation des eaux et notamment dans le cas de pluies diluviennes ?

Pour toutes ces raisons, nous sommes farouchement opposés à ce projet qui nous occasionnera certainement de gros problèmes psychologiques quotidien (Dépression, maladie ...)

Nous vous demandons d'examiner ce dossier et de nous tenir des suites que vous donnerez à notre requête.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Bureau

Copie : Mr Le Préfet du Gers
Mr le Maire de La Romieu (32)

